

**Délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 19- 22  
Séance du 23 mai 2022**

Rendue exécutoire

---

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le 23 mai 2022 à 14h30, au lieu ordinaires des séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M <sup>me</sup> Sabrina ECARD	Administratrice
M. Christophe NOELETTE	Administrateur – <i>en distanciel</i>
M <sup>me</sup> Agnès RAFAITIN	Administratrice

**5 présents**

**ABSENTS/ EXCUSES ayant donné pouvoir :**

M. Xavier HAQUIN	Vice-président, ayant donné pouvoir M. Patrick BAQUIN
M. Emmanuel VIEGAS CAVECCHI	Administrateur, ayant donné pouvoir à M <sup>me</sup> Marie-Christine CAVECCHI

**2 absents ayant donné pouvoir**

**Services internes VOH :**

M<sup>me</sup> Séverine LEPLUS, M. CAVITTE, M. CLAUDE, M. CARMIER, M<sup>me</sup> NUNES-MANSO, M<sup>me</sup> BEHLOUL, M<sup>me</sup> POINLANE, M<sup>me</sup> BARRANCO, M<sup>me</sup> GRIESBACH

**Direction/Service :** Direction Générale Adjointe du Patrimoine – Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

**Objet :** Montsoulz résidence « La Croisée des Chemins » 44, Rue des Clottins (141 logements collectifs) et Rue de Beauvais (6 maisons individuelles PSLA) – Décision d'ester en justice prise par la Directrice Générale

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°27-21 du 28 juillet 2021 actant les délégations du Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur général ;

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation permettant au Directeur Général d'ester en justice sans autorisation en cas d'urgence ;

Vu l'article R 421-18 du code de la construction et de l'habitation selon lequel le Directeur Général doit rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la prochaine séance du conseil ;

Vu le rapport présenté au Bureau relatif à l'objet susvisé ;

Considérant l'acquisition en VEFA par Val d'Oise Habitat d'un ensemble immobilier de 141 logements locatifs sociaux collectifs et 6 logements individuels PSLA, situé à MONTSOULT, auprès de la SCCV HPL DUMAS ;

Considérant l'existence de réserves techniques et de non conformités persistantes depuis la livraison notamment celles portant sur les installations collectives de production du chauffage et de son réseau d'acheminement ;

Considérant l'existence d'une expertise judiciaire en cours ;

Considérant la nécessité d'interrompre tout délai de prescription et de forclusion et de surseoir à statuer dans l'attente du rapport définitif de l'expert judiciaire ;

Considérant la décision prise par la Directrice Générale d'ester en justice avant le 21 mai 2022, justifiée par l'urgence d'interrompre le délai de prescription en délivrant une assignation au fond.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la décision de la Directrice Générale d'ester en justice dans le cadre du contentieux sus relaté.

**Approuvé à l'unanimité**

Pour Extrait Certifié Conforme  
La Présidente

  
**Marie-Christine CAVECCHI**